

AVENANT N°1
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAISON MEDICALE,
DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU SQUARE DE L'ABBE PAULET
COMMUNE DU PARADOU

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES, Etablissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département des Bouches-du-Rhône, dont le siège est à SAINT-REMY-DE-PROVENCE (13210), Z.A La Massane, 23 Avenue des Joncades Basses, identifiée au SIREN sous le numéro 241 300 375, représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°..... en date du
Ci-après dénommée « **la CCVBA** »

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNE DU PARADOU, dont le siège est à LE PARADOU (13520), Hôtel de ville, Place Charloun Rieu, représentée par son Maire, Madame Pascale LICARI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2025-32 en date du 25 juin 2025
Ci-après dénommé « **la Commune** »

D'AUTRE PART,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** le Code de la commande publique ;*

***Vu** le Code de l'urbanisme ;*

***Vu** le Code de l'environnement ;*

***Vu** le Code rural et de la pêche maritime ;*

***Vu** la délibération du Conseil communautaire n°131/2017 en date du 26 juillet 2017 portant notamment sur le rattachement de la gestion des eaux pluviales à la compétence assainissement, ainsi que la délibération du Conseil communautaire n°134/2019 en date du 24 octobre 2019 portant notamment sur le passage de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines en compétence facultative ;*

***Vu** les délibérations du Conseil communautaire n°40/2026 et n°42/2026 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;*

***Vu** la délibération du Conseil communautaire n°103/2025 en date du 26 juin 2025 portant approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune du Paradou – Aménagement des abords de la maison médicale, de la salle polyvalente et du square de l'Abbé Paulet*

***Vu** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune du Paradou – Aménagement des abords de la maison médicale, de la salle polyvalente et du square de l'Abbé Paulet, conclut en date du 27 juin 2025 ;*

***Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;*

***Vu** le budget communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et le budget municipal de la Commune du Paradou ;*

PREAMBULE

La Commune a souhaité procéder à des travaux d'aménagement sur le territoire communal, aux abords de la maison médicale, de la salle polyvalente et du square de l'Abbé Paulet (Le Paradou – 13520).

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la Commune et de la CCVBA, les parties ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

Conformément à l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement précitée dans les meilleures conditions possibles, en termes de coût et de coordination des prestations, il est apparu que la solution la plus adaptée consistait à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération susdite, la maîtrise d'ouvrage unique est assurée par la Commune.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la CCVBA a été conclue en date du 27 juin 2025.

Celle-ci a pour objet de confier à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence intercommunale, dans les conditions définies dans l'acte. Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement de la CCVBA à la Commune pour les prestations relevant de sa compétence. Enfin, elle a pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la CCVBA qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

EXPOSE DES MOTIFS

La convention initiale conclue entre les parties a établi un plan de financement prévisionnel pour la réalisation de l'opération d'aménagement des abords de la maison médicale, de la salle polyvalente et du square de l'Abbé Paulet.

Pour permettre la bonne exécution financière de cette opération, il convient de prendre en considération un nouveau plan de financement. En effet, les montants prévisionnels figurant dans l'acte ne permettent pas de procéder aux divers paiements dans des conditions satisfaisantes.

Pour poursuivre les objectifs fixés par les parties et permettre leur réalisation en tenant compte des éléments exposés ci-dessus, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur l'aménagement des abords de la maison médicale, de la salle polyvalente et du square de l'Abbé Paulet, conclut en date du 27 juin 2025.

DISPOSITIF :

Les parties décident d'apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1 : MISE A JOUR DU COUT DE L'OPERATION

Au regard des difficultés susceptibles de survenir, il convient de modifier l'article 3 « COUT D'OPERATION » de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur l'aménagement des abords de la maison médicale, de la salle polyvalente et du square de l'Abbé Paulet, comme suit :

« ARTICLE 3 : COUT D'OPERATION

Sur la base du programme établi, le coût global de l'opération (hors MOE) est fixé à **284 830, 15 € HT** ~~378 406 € HT~~, soit **454 087,20 € TTC** (valeur juin 2025).

Le coût prévisionnel d'opération des travaux à la charge de la CCVBA s'élève à **41 059, 48 € HT** ~~62 750 € HT~~, soit **75 300 € TTC** (estimation faite en juin 2025). Tout dépassement du coût prévisionnel ou toute modification financière de l'opération devra faire l'objet d'un accord préalable de la CCVBA, formalisé par un avenant à la présente convention pris dans les conditions prévues à l'article 13.

Le coût global de la maîtrise d'œuvre s'élève à **27 590 € HT** ~~19 800 € HT~~ soit **23 760 € TTC**. Le coût de la maîtrise d'œuvre à la charge de la CCVBA s'élève à **4 496 € HT** ~~6 820 € HT~~ soit **8 184 € TTC**.

Le coût d'opération comprend la participation de CCVBA sur les postes suivants : le coût travaux, les dépenses afférentes à toutes les études et prestations de services nécessaires à la réalisation de l'opération (maîtrise d'œuvre, SPS, BC...), le coût d'actualisation/révision, ainsi que tous les frais afférents à la réalisation de l'opération comme l'indique le tableau de répartition ci-après.

Le tableau ci-après précise la répartition des coûts prévisionnels de cette opération :

BUDGET	FINANCEMENT	COÛT D'OPERATION HT
Eaux pluviales urbaines 241 300 375 00169	CCVBA	4 496 € HT (MOE) 6 820 € HT (MOE)
Eaux pluviales urbaines 241 300 375 00169	CCVBA	41 059,48 € HT (Travaux) 62 750 € HT (Travaux)
Voirie et espaces publics – Immobilisations en cours 211 300 686 000 14	Commune du Paradou	243 770,67 € HT (Travaux) 315 656 € HT (Travaux)
Voirie et espaces publics – Immobilisations en cours 211 300 686 000 14	Commune du Paradou	23 094 € HT (MOE) 12 980 € HT (MOE)
TOTAL		312 420,15 € HT 398 206 € HT

Ces coûts seront arrêtés au stade de l'attribution des marchés de travaux. Le coût d'opération défini constituera alors le coût global définitif, hors révision des travaux et hors demandes de modification de programme pendant la phase de réalisation des aménagements.

Le Maître d'Ouvrage Unique s'engage à livrer les aménagements dans le respect de l'enveloppe financière définie par CCVBA et par la Commune. »

ARTICLE 2 : AUTRES STIPULATIONS

Toutes les autres stipulations de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement des abords de la maison médicale, de la salle polyvalente et du square de l'Abbé Paulet, conclut en date du 27 juin 2025, restent inchangées.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 4 : ANNEXES

Sont annexés à l'avenant n°1 les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune du Paradou – Aménagement des abords de la maison médicale, de la salle polyvalente et du square de l'Abbé Paulet, conclut en date du 27 juin 2025.

Fait en double exemplaires originaux,

A Saint-Rémy-de-Provence, le

Pour la Communauté de communes
Vallée des Baux-Alpilles
Romain HOMAS
Président

Pour la Commune
du Paradou
Pascale LICARI
Maire